

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

En argent 405 florins, à titre de pension fixe et 40 fl. en place de cinq charrs de bois.

B. De quelle source dérive-t-elle? comment?

Uniquement des rentes communales.

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

Aucun.

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

Mettre 25 florins, pour l'intérêt au 1. pour 100 de 100 francs que l'ancien Gouvernement a délégué en capital à la Caisse Commune pour en payer l'intérêt au 3 pr 100.

c. Fondations?

d. Caisses communales?

Outre les deux premiers articles, la Commune paye aussi quatre baches par an pour chaque école pauvre, qui joint à ce qu'il paye les autres écoles fait 80 fl. au plus, car ils ne paient jamais tout.

e. Biens d'église?

On ne connaît pas.

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

On ne connaît pas.

g. De biens-fonds?

Il jouit d'un petit champ commun, qui vaut environ 10 florins par an, & une petite cave à la maison.

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Commune de 10 florins, par an.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Il serait à souhaiter que dans l'univers, il y eût une personne chargée de l'instruction des jeunes écoliers, qui ne savent pas lire, & qui ne comprennent pas; car c'est une vraie bête à l'instruction des autres, qui fréquentent pour la saison, demandent plus de soins & de travail. car quoi que le Régent prenne chaque hiver un aide à ses frais, il n'est pas possible de faire l'école du matin complètement de trois heures.

Les écoles de la belle saison seraient plus fréquentées si les dépenses restreintes, n'étaient pas enfreintes, touchant le pernicieux abus, dont quantité de pères & de mères négligent totalement leurs enfants, en les envoyant paître une ou deux heures, & brebis, et qui entraînent à leur suite quantité d'autres écoliers, pendant les heures destinées à l'instruction; alors ainsi abandonnés à eux-mêmes dans les deux tiers de l'année (et souvent plus) il est fort difficile de faire de bons élèves.

Un 3. inconvénient si fort considérable, est, que ni le Régent, ainsi que la Régente des filles, ne sont pas logés près des chambres d'école.

Jeuille le Père des lumières, la source des beaux arts & sciences, continue à répandre ses plus précieux dons sur tous nos sages conducteurs et Représentants, jus qu'à la postérité la plus éloignée.

Dulhy le 8. Mars 1799. K. Reymondin Instituteur.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District?

e. Canton?

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

4°. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

5°. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

252 1765
Réponses aux questions de la présente Table par le
Citoyen George Meylan, Rég. des Ecoles de Chaux-de-Fonds
de Lausanne.

Lausanne
Rue St Laurent
Mme Viller

Mme Commune

De Lausanne

De Lausanne de la Section du Cit Agent Obéissant

Du Léman

Les enfants qui composent la dite école viennent des divers quartiers de la Ville & des environs, suivant le chiffre de la numération des personnes charitables qui les indiquent; les plus éloignées environ 10 minutes.

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

g. Leurs noms.

h. Leurs distances réciproques.

I I.

INSTRUCTION.

5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école?

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

9°. Durée de l'école chaque jour?

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

I I I.

RELATIONS PERSONNELLES.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent & de quelle manière?

b. D'où est-il?

c. Son nom

A priver, à lire correctement, la récitation du catéchisme que l'on a soin d'expliquer aux plus avancés, les Pères de David en choisissant les plus édifiants. L'écriture par principes en gros, moyenne et en fin, l'Orthographe les Cinq règles d'Arithmétique, avec les parties attiguées et les principales fractions & les différentes manières de faire l'application de la Musique vocale des Pères en quatre parties, la Religion. En été comme en hiver, six heures par jour, 3 heures avant midi & trois heures après, avec les Catéchismes, les leçons des livres de Musique, la Liturgie, le vieux et le nouveau Testament, le Catéchisme d'Albion, le Nouveau recueil de passages de l'écriture sainte, l'abrégé de la Grammaire de Rodaut, un Livre d'Arithmétique &c.

On exige la diligence, la docilité, l'application, l'assiduité, l'ordre, la propreté & l'amour du travail; les Ecoles doivent se rendre aux heures d'ouverture par jour de 3 heures chacune.

Il y a deux classes pour les Garçons; dans la première sont placés les commençans de l'âge de 8 ans ou environ, jusqu'à l'âge d'environ 12 ans auquel ils sont promus, en suite d'un examen, à la seconde école pour perfectionner leurs instructions, où ils sont restés par la suite environ l'âge de 16 ans; dans cette dernière école on les place pour leur donner plus d'émulation, suit leur capacité, leurs progrès & leur sagesse. La Direction des dites Ecoles après un examen fait sur les Pères & la capacité des aspirants, fait le choix du plus capable.

De la Commune de Lieu, Vallée du Lac de Joux, George Meylay.

Monsieur, aux Vies Divines et humaines, le respect aux Autorités constituées et l'amour de la Patrie, notamment l'amour et la crainte de Dieu, la justice et la charité envers tous les hommes &c. persuadé, d'après ce que l'expérience nous apprend qu'un enfant qui connait bien les Religieuses sera un bon Ecclésiastique, un bon Pape, un bon Magistrat & par conséquent un bon Citoyen.

(3)

d. Son âge.

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

h. Réunit-il à son office quelqu'autre fonction? quelles sont-elles?

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

a. En hiver, } soit garçons ou filles.

b. En été, }

I V.

RAPPORTS ECONOMIQUES.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

Né le 10^{ème} Juillet 1748, âge de cinquante un ans

Quatre enfans.

Depuis le 16^{ème} Avril 1771, à 28 ans de service

A l'abbaye de Montieron, à Breigny, District de Salins, à l'école de Manges, & aux Ecoles de Charité, des le 25^{ème} Juin 88.

Celle de Maître de l'Eglise de St François,

Actuellement quarante quatre le nombre varie, plus ou moins.

En hiver on exige la plus grande assiduité; en été on donne des congés de quelques jours aux enfans de vignonniers & laboureurs pour faire les ouvrages les plus pressant, sous la condition qu'ils se rendent aux Ecoles & n'auraient le droit de ne pas travailler à la campagne.

Les Donations & les contributions des personnes charitables, sagement administrées.

Les contributeurs payent annuellement pour un enfant à leur nomination, six francs par an, par ce moyen les enfans

Les bâtimens pour loger les Maîtres & Maîtresses qui servent à l'établissement & les Chambres à l'usage des Ecoles.

De vieux bâtimens qui ont besoin de diverses réparations indispensables.

La Direction des dites Ecoles.

ne payent rien, au contraire, on leur donne par charité tous les livres d'usage, le Papier, l'Encre, les Plumes & divers encouragements dans les visites où examens qui ont lieu 4 fois par an.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

George Meylan 1^{er} R^{eg} des Ecoles de Lausanne
le Mars 1799

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Lausanne

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

Chef-lieu du Canton de Vaud

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

De Lausanne

e. Canton

Du Vaud

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons; celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

L'école est fréquentée par les Enfants domiciliés dans les divers quartiers de la Ville, nommés par les contribuables à l'Etablissement des Ecoles de charité, ou par la Direction elle-même.

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?